

Calam com de presse

Calamités agricoles sécheresse 2018

Reconnaissance et zonage

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu au titre des calamités agricoles les pertes de fourrages (prairies et maïs) dues à la sécheresse 2018.

La carte ci-jointe détermine les communes sur lesquelles porte cette reconnaissance.

Ouverture de la télédéclaration le 25 mars 2019

Pour les exploitations situées dans la zone reconnue en calamité, les demandes individuelles d'indemnisation doivent se faire par la téléprocédure « Télécalam » qui sera ouverte du 25 mars au 26 avril 2019.

N'attendez pas les derniers jours pour faire votre demande, l'informatique réserve parfois son lot d'imprévus...

La téléprocédure sera disponible sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> où il faut saisir « calamités agricoles » dans le module de recherche.

Un lien direct est aussi disponible sur le site des services de l'état dans le département à l'adresse « www.rhone.gouv.fr ». Tapez les mots clé « calamité agricole sécheresse 2018 Rhône » dans votre moteur de recherche.

Éligibilité et indemnisation

Sont éligibles les exploitations situées dans les communes reconnues en calamité et pour lesquelles la perte en fourrage représente au moins 13 % du produit brut de l'exploitation. Ce ratio est calculé à partir du barème départemental des calamités.

Les dossiers éligibles sont indemnisés à hauteur de 28 % des pertes.

Procédure

La demande se fait en deux étapes : authentification sur le site, puis déclaration des éléments de l'exploitation (assolement, animaux notamment).

Authentification :

Tous les exploitants qui ont fait une télédéclaration calam dans le passé (sécheresse 2011, 2015 ou 2017 notamment) sont déjà inscrits et ont un compte. La connexion se fait à partir d'un identifiant (N° SIRET) et du mot de passe utilisé lors de l'inscription ou de la dernière télédéclaration.

En cas de perte du mot de passe, il est possible d'en générer directement un nouveau sur le site de la télédéclaration. Il faut alors suivre la procédure « j'ai oublié mon mot de passe... ». Le code téléPAC 2018 sera nécessaire.

Les exploitants qui n'ont jamais fait de demande d'indemnisation calamité par cette téléprocédure doivent s'inscrire. L'inscription se fait à partir du N° SIRET et du code téléPAC 2018.

Déclaration :

Avant de vous connecter, réunissez l'ensemble des éléments et documents dont vous aurez besoin :

- N° SIRET
- Mot de passe téléCALAM
- Code télépac 2018 si vous n'êtes pas inscrits ou si vous avez perdu votre mot de passe téléCALAM.
- Assolement 2017 – 2018 (surface de chacune de vos cultures). Il doit correspondre :
 - o pour les cultures annuelles et prairies à votre déclaration PAC 2018
 - o pour les vergers et les vignes aux surfaces productives de l'inventaire verger ou du CVI .

Tableau d'entrée en production des arbres fruitiers et de la vigne

Espèces	Nb de feuilles
Pommiers, vignes	3 ^{ème}
Pêchers	4 ^{ème}
Abricotiers, cerisiers, poiriers palissés, pruniers	5 ^{ème}
Poiriers gobelets	6 ^{ème}

- Effectifs animaux au 1^{er} juillet 2018. Pour les adhérents à « boviclic », l'effectif sera disponible sous « class'doc »
- Contrat d'assurance multirisque (incendie tempête)
- Éventuels contrats d'assurance récolte. **Attention**, il y a une exclusivité entre assurance récolte prairie et calamité. Ainsi, les exploitations assurées prairies ne sont pas éligibles aux calamités perte de fourrages.
- RIB

Lorsque l'ensemble de ces éléments sont à votre disposition, connectez-vous sur le site de télédéclaration, authentifiez-vous, et procédez à votre déclaration en choisissant « Effectuer ma demande » et en suivant la procédure proposée.

Aide à la télédéclaration :

Afin de vous aider dans la téléprocédure, la DDT met à votre disposition sur son site :

- un didacticiel qui reprend pas à pas la procédure à suivre pour télédéclarer votre demande d'indemnisation
- une carte du zonage reconnu en calamité
- une notice d'information
- un raccourci pour l'accès à la téléprocédure

Durant toute la période de télédéclaration, un service d'aide en ligne sera mis à votre disposition au 04 78 62 52 90 de 8 h à 12 h et de 13h à 17 h .

Pour toute information complémentaire contacter Patricia POULENARD par mail
patricia.poulenard@rhone.gouv.fr